

07
2021

REPÈRE

Cahier des charges
du projet social des
résidences sociales
jeunes actifs (RSJA)

DRIHL
Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Extrait de la lettre-circulaire interministérielle du 29 juillet 2019

« Les logements à destination des jeunes actifs pourront s'intégrer de façon diffuse dans la production courante, en mobilisant notamment les nouvelles dispositions de la loi ELAN (article 109 / jeunes de moins de trente ans) ou dans des offres en résidences, éventuellement mixte. Ces dernières prendront alors de façon privilégiée la forme de foyers de jeunes travailleurs ou de résidences sociales au projet social adapté, pour permettre l'accueil de jeunes actifs rencontrant des difficultés d'insertion sociale. ».

I. Les différents produits à disposition des jeunes

Le besoin particulier des jeunes a été fixé à 9 000 places (places FJT et places ouvertes en résidences sociales dédiées tout ou partie à l'accueil des jeunes) sur la durée du SRHH¹.

1. La résidence sociale jeunes actifs

Les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire.

Elles ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que : les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Une résidence sociale² peut être soit généraliste, soit plus spécialisée à destination d'un public en particulier. Les résidences sociales sont une catégorie de logement-foyer qui, en tant que tels, bénéficient d'une APL plus solvabilisatrice que l'APL locative.

2. Le foyer de jeunes travailleurs

Le foyer de jeunes travailleurs est une résidence sociale particulière, également classé établissement social et médico-social encadré par le code de la construction et de l'habitat et le code de l'action sociale et des familles. Avec les aides au logement, les FJT constituent un levier fort de l'intervention des Caf pour l'accès à l'autonomie des jeunes et sont une réponse adaptée aux situations de vulnérabilité auxquels les jeunes sont confrontés. Le FJT accueille prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans. Il peut également accueillir des jeunes âgés de 25 à 30 ans. En tout état de cause, le FJT ne peut pas accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.³

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion⁴ signée entre l'État et la Cnaf, il est prévu le soutien de 3 000 places supplémentaires dans la période 2018-2022.

.....
1. Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/srhh.pdf>

2. <http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/residences-sociales-circulaire-no-2006-45-du-4-a1315.html>

3. Instruction DGCS/SD1A no 2015-284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs (FJT)

4. Lettre circulaire n° 2020-010 du 14 octobre 2020 de la Cnaf relative au soutien de la branche famille aux Foyers de jeunes travailleurs

3. Les logements dits « article 109 » de la loi ELAN

L'article 109 de la loi ELAN rend possible, sur la base d'autorisations spécifiques, la réservation de tout ou partie de programmes de logements locatifs sociaux « ordinaires » à des jeunes de moins de 30 ans pour des contrats de location d'une durée maximale d'un an, renouvelables dès lors que l'occupant continue de remplir les conditions d'accès à ce logement.

Cette disposition vise à faciliter l'accès des jeunes de moins de trente ans au parc locatif social. En effet, les jeunes sont davantage mobiles et à la recherche de solutions rapides, dans un premier temps pour de plus courtes durées, avant de s'établir dans l'emploi et de développer un parcours résidentiel.

II. Une grille pour l'élaboration du projet social des RSJA prévue dans le plan d'actions régional

Le plan régional d'actions pour le développement des logements pour les jeunes et les étudiants élaboré en 2020 a acté la relance des financements des résidences sociales pour jeunes actifs en Île-de-France (action n° 3.3.2. : « établir un cahier des charges de projet social de résidence jeunes »). Cette action a fait l'objet d'un travail co-piloté par la Drihl, l'Unafop et la Caf de Paris. Elle a réuni l'ensemble partenaires autour de la rédaction d'un cahier des charges offrant ainsi aux porteurs de projet et aux services instructeurs une transparence des mesures minimales attendues au sein des RSJA.

Le cahier des charges vise à créer les conditions du développement des logements à destination des jeunes par la relance des RSJA, tout en permettant de déployer une offre équilibrée et complémentaire (FJT, article 109) répondant à la diversité de leurs situations sur les territoires.

Le choix a été fait de le présenter sous la forme d'une grille, pour son côté pratique, lisible et concis. Il existe par ailleurs des documents plus complets décrivant les étapes de l'élaboration et du contenu d'un projet social d'une résidence sociale¹. Cette grille, qui a été concertée avec les acteurs franciliens et les services instructeurs de l'Etat, établit les pré-requis minimum attendus dans le projet social de la future RSJA. Cette grille est accompagnée d'un référentiel comparé entre FJT et RSJA, précisant mieux les sources et attentes.

.....
1. <http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/residences-sociales-circulaire-no-2006-45-du-4-a1315.html>

Résidence sociale : grille d'élaboration du projet social adapté aux jeunes actifs

Phase d'élaboration du projet social	Éléments à préciser/ actions à engager	Préconisations/références
<p>Phase amont : avant-projet social</p>	<p>établir le diagnostic territorial des besoins et ressources / source</p> <p>installer la concertation avec les partenaires locaux</p> <p>rédiger les orientations du projet</p>	<p>En s'appuyant sur les documents produits par les collectivités (PLH, PDALHDP, SRHH, DAP, OTLE) et tous les autres documents partenariaux et locaux, produire les éléments synthétiques du diagnostic du territoire</p> <p>1/ justifiant la production de la RSJA sur ce territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoins des structures et acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle - besoins des jeunes en mobilité (hors jeunes du territoire) - besoins des jeunes du territoire (décohabitation, FMP..) <p>2/ décrivant les ressources du territoire (services, commerces pour la vie quotidienne de qualité, services de droit commun et potentiels d'accompagnement) tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services pour publics jeunes - emploi-formation, - transport-desserte et leur qualité, - modes de gardes, services sociaux adaptés aux familles monoparentales - autres logements spécifiques jeunes présents alentour
<p>Phase amont : avant projet sommaire</p>	<p>établir une étude de faisabilité technique</p>	<p>Définir le nombre de logements, leurs typologies, les espaces collectifs... donner si possible à ce stade le plafond des redevances et les financeurs de subvention pressentis</p> <p>Annoncer, le cas échéant les collectivités pressenties pour des engagements structurés</p>
<p>Phase amont : instance de validation</p>	<p>COFIL</p>	<p>Décrire la composition et moment d'installation</p>
<p>Phase du projet social : contenu</p>	<p>les publics « socle » obligatoires</p> <p>préciser les publics cibles, le peuplement</p>	<p>Public socle de la RSJA (cf. définition de la circulaire 2006) La RSJA vise à accueillir majoritairement des jeunes de plus de 25 ans, en fonction des autres ressources du territoire, notamment la présence ou pas de FJT. <i>NB : minimum : 18 ans ; 65% > 25ans ; 35% entre 18-25 ans ; maximum 30 ans ou 32 ans si évolution du cadre de subvention des RSJA par le Conseil régional IDF.</i></p> <p>caractériser l'âge et les situations des jeunes ciblés par la RSJA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes en mobilité professionnelle, jeunes en emploi et en recherche d'emploi - jeunes en suite de parcours résidentiel avec peu d'accompagnement - jeunes couples, familles monoparentales, jeunes seuls, jeunes décohabitants

Résidence sociale : grille d'élaboration du projet social adapté aux jeunes actifs

Phase d'élaboration du projet social	Éléments à préciser/actions à engager	Préconisations/références
Phase du projet social : le contenu	les publics spécifiques « optionnels »	Préciser, le cas échéant, si la RSJA accueille des jeunes en insertion avec convention tiers (exemples : CLLAJ et Missions locales). <i>NB : 20% maximum de la capacité d'accueil de la structure peut être réservé pour ce type de public; un dialogue avec les réservataires sera engagé pour permettre l'imputation de ces places sur les différents contingents.</i> Pour éviter les mouvements entre structures , expérimentation possible : - d'une AVDL renforcée pour les jeunes > 26 ans , - d'un dispositif de prise en charge CHRS hors les murs, si un financement est dégagé.
Phase du projet social : décrire le projet immobilier	la typologie des logements	Préciser le nombre , petite typologie de logement majoritaire (T1, T1', T1 bis par exemple). <i>NB : le montant de la redevance doit être cohérent avec la taille du logement (cf. T1' en particulier) ;</i> Prévoir des logements pour des familles monoparentales ou jeunes couples.
	les espaces communs	Décrire les surfaces collectives dédiées aux espaces communs (espaces d'accueil par exemple), aux animations, aux activités administratives, aux personnels. Préciser le cas échéant si un espace remplit plusieurs fonctions, En cas d'espace n'est pas prévu, préciser pourquoi. Préciser les modalités de mise à disposition des espaces dédiés aux jeunes.
	les logements des réservataires	Nombre et affectation à discuter avec les réservataires. - État -SIAO (30% des logements), - collectivités locales, - Action Logement et autres réservataires.
Modèle économique	le financement du bâtiment (subv., emprunt)	PLA-I systématiquement. PLUS à titre exceptionnel et avec justification.
	les redevances et leur composition, aides au logement, restes à charge et taux d'effort	A présenter pour l'ensemble des situations types de jeunes et de revenus. Préciser notamment pour chacune des situations suivantes : RSA, AAH, SMIC, ½ SMIC, contrat professionnalisation. S'assurer que les redevances fixées par les différentes catégories de logement sont cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic par les différents réservataires.
Moyens affectés et organisation	équipes, ETP, schéma d'organisation	Décrire succinctement les postes / fonctions , leur nombre et ETP. Décrire si recours à une mutualisation, externalisation, internalisation de services... Préciser le cas échéant la continuité de service et qui l'assure (présence sur la structure).

Résidence sociale : grille d'élaboration du projet social adapté aux jeunes actifs

Phase d'élaboration du projet social	Éléments à préciser/ actions à engager	Préconisations/références
Offres de service de l'entrée à la sortie	La gestion locative sociale AGLS autres demandes financements	<p>Décrire la gestion locative sociale mise en œuvre et les actions spécifiques proposées en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la régulation de la vie collective au sein de la résidence - la prévention et la gestion des impayés - la lutte contre l'isolement - la médiation et la mise en réseau avec les services de droit commun pour faciliter l'accès au droit et la connaissance des services, et pour contribuer à résoudre les difficultés des résidents. <p>Préciser si une AGL est demandée et pour quelles actions, Décrire les autres financements éventuellement demandés et les actions qu'ils financeront (exemple: CD, ARS, politique de la ville).</p> <p>Développer les partenariats permettant la mise en œuvre d'actions d'information auprès des jeunes s'appuyant sur les services du territoire.</p>
Instances de mise en service	Commission de peuplement	Décrire les instances , les rythmes de réunions, la composition, les critères
Instances de fonctionnement et de suivi	Commission attribution, conseil de concertation, Comité de suivi annuel	Comité de suivi : prévoir le rendu-compte de l'activité relative aux parcours résidentiels. Préciser, le cas échéant, l'existence de référentiels internes, les espaces dédiés aux partages et la valorisation de bonnes pratiques.

Ressources utiles :

- Guide AFFIL : développer l'offre d'habitat adapté en structure collective / repères et préconisations – 2017
- Publication IPR : <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/logements-etudiants-et-jeunes-actifs.html> de france :
- SRHH : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-de-l-habitat-et-de-l-hebergement-r71.html>
- Temps zéro du SRHH : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/temps-zero-du-srhh-a533.html>
- Protocole Unaf/DRIHL : <https://www.unafo.org/centre-de-ressources/signature-dun-accord-entre-la-drihl-et-lunafo>

Textes de référence :

- Circulaire DGCS/Dihal/DHUP n° 2013-219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales
- Instruction DGCS/SD1A no 2015-284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- Lettre circulaire n° 2020-010 du 14 octobre 2020 de la Cnaf relative au soutien de la branche famille aux Foyers de jeunes travailleurs
- Circulaire relative aux résidences sociales : <http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/residences-sociales-circulaire-no-2006-45-du-4-a1315.html>
- Lettre-circulaire interministérielle du 29 juillet 2019 relative au développement du logement étudiant et jeunes actifs

Référentiel comparé RSJA/ FJT (CCH : L663-1, R351-55, R633-1)

L'Étude de faisabilité (avant-projet sommaire)	Définir le nombre de logements, leurs typologies, les espaces collectifs... Donner si possible à ce stade le plafond des redevances et les financeurs de subvention pressentis. Annoncer, le cas échéant les collectivités pressenties pour des engagements structurés.	Définir le nombre de logements, leurs typologies, les espaces collectifs... Donner si possible à ce stade le plafond des redevances et les financeurs de subvention pressentis. Annoncer, le cas échéant les collectivités pressenties pour des engagements structurés.
Le projet social	Les conclusions des étapes préparatoires alimentent l'avant-projet social, puis le projet social, et les éventuelles conventions partenariales permettant l'accueil de certains publics. Le projet social présente : <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire d'implantation, le gestionnaire, la structure. - L'offre de logement, ses caractéristiques. - La politique de maîtrise de la redevance. - La politique de gestion locative et de mise en réseau. - La politique de peuplement et d'attribution. - La politique de soutien aux parcours résidentiels. 	Les conclusions des étapes préparatoires alimentent le projet social et le projet socio-éducatif, et les éventuelles conventions partenariales permettant l'accueil de certains publics. Le projet social présente : <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire d'implantation, le gestionnaire, la structure. - L'offre de logement, ses caractéristiques. - La politique de maîtrise de la redevance. - La politique de gestion locative. - La politique de peuplement et d'attribution. - La politique de soutien aux parcours résidentiels. Le projet socio-éducatif présente l'offre de service sur les 3 axes de la Prestation de services : <ul style="list-style-type: none"> - accueil/information/orientation, - mobilité et accès au logement autonome, - insertion sociale et professionnelle.
Process de validation et d'agrément préconisés	Comité de pilotage partenarial associant propriétaire, gestionnaire, services de l'Etat, collectivités, Action logement et Caf	Commission appel à projet
Process d'évaluation	Bilan annuel résidence sociale comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Points marquants de l'année. - Bilan d'occupation : demandes/entrées/sorties/parcours résidentiels - Activité de prévention des risques locatifs et de traitement des impayés. - Points saillants de l'activité de médiation et de mise en réseau permettant l'accès aux droits, la connaissance des services et la résolution des difficultés des résidents. - Point clefs de l'activité de développement social selon le profil des résidents. - Bilan annuel de la concertation. - le cas échéant Bilan ASLL (selon cahier des charges du financeur). - bilan général occupation, actions sociales, redevances, prix des prestations ... (ref : article 15 de l'annexe II à l'article R350-159 CCH) 	Bilan annuel résidence sociale comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - bilan général occupation, actions sociales, redevances, prix des prestations... (ref : article 15 de l'annexe II à l'article R350-159 CCH) - Évaluation du projet socio-éducatif : bilan pluriannuel selon la période d'agrément de la Caf à la Prestation de Service, sur la base des objectifs du contrat de projet et du schéma d'évaluation défini initialement - Évaluation interne (ESMS) - Évaluation externe (ESMS)

Référentiel comparé RSJA/ FJT (CCH : L663-1, R351-55, R633-1)

Focale sur les éléments clés du Projet social

Les publics

La place de la structure dans les cadres d'orientation	Plan Régional Logt des Jeunes et des Etudiants - SRHH PDALHPD PLH et conventions de délégation de compétences (Délégation des aides à la Pierre)	Plan Régional Logt des Jeunes et des Etudiants - SRHH PDALHPD PLH et conventions de délégation de compétences (Délégation des aides à la Pierre) Politiques jeunesse et logement des Caf/COG
Les publics socles	<p>Ménages ayant des difficultés d'accès au logement ordinaire pour des raisons économiques mais aussi sociales (cf. cadre de la circulaire 2006 et convention APL) Ménages ayant des ressources inférieures au plafond PLAI, pour au minimum 75% d'entre eux (et dans la limite du plafond PLUS)</p> <p>Minimum 18 ans Prioritairement jeunes de 26 ans à 30 ans (65% supérieure à 25 ans ; 35% 18-25 ans)</p> <p>Publics en mobilité professionnelle Jeunes actifs (en emploi, en recherche d'emploi) Jeunes en suite de parcours avec peu de besoin d'accompagnement</p> <p>Personnes seules Familles monoparentales Couples</p>	<p>Ménages ayant des revenus limités ou des difficultés d'accès au logement ordinaire pour des raisons économiques mais aussi sociales (cf. cadre de la circulaire et convention APL) Ménages ayant des ressources inférieures au plafond PLAI, pour au minimum 75% d'entre eux (et dans la limite du plafond PLUS)</p> <p>Prioritairement jeunes de 16-25 ans</p> <p>La Prestation de services FJT définit les publics cibles : - Un public socle constituant au moins 65% des jeunes accueillis : jeunes 16-25 ans en situation d'insertion sociale et professionnelle (salariés, apprentis et alternants, en formation professionnelle ou en stage, en recherche d'emploi) Une attention est à porter sur les alternants et les jeunes vulnérables (sortants ASE, familles monoparentales, jeunes en situation de handicap) -Autres publics constituant au maximum 35% des jeunes accueillis : jeunes de 26-30 ans, étudiants non-salariés, scolarisés Personnes seules Familles monoparentales Couples</p>
Les publics spécifiques	<p>Jeunes en insertion avec convention de tiers (par exemple avec une Mission locale), pour 20% maximum des places</p> <p>Le cas échéant, le gestionnaire précise les moyens et partenariats mis en œuvre pour soutenir les parcours d'insertion et résidentiels de ces jeunes</p> <p>Possibilité d'expérimenter le CHRS hors les murs avec financement dédié, et une AVDL renforcée pour des jeunes > 26 ans</p>	<p>La PS Fjt permet l'accueil de jeunes dits « conventionnés », à hauteur 15% maximum du public logés. Il peut s'agir de jeunes ASE, PJJ ou d'un autre organisme tiers.</p> <p>Leur accueil est encadré par une convention et un financement (prise en charge des redevances et/ou de l'accompagnement social). La convention est annexée à la convention PS Fjt signée entre la Caf et le gestionnaire</p> <p>Possibilité de déploiement de dispositifs d'accueil de publics spécifiques en contrepartie de financements dédiés, et en respect du cadre de la PS Fjt et des équilibres de peuplement</p>
Les réservataires/attribution	<p>La part, le nombre, et les typologies de logement définis pour chaque contingent en fonction du montage de chaque projet 30% des logements attribués à l'Etat. Mise à œuvre du protocole DRIHL UNAF0 URHAJ concernant la mobilisation du contingent préfectoral avec modèle de convention de réservation des logements Etat dans les RS</p>	<p>La part, le nombre, et les typologies de logement définis pour chaque contingent en fonction du montage de chaque projet 30% des logements attribués à l'Etat. Mise à œuvre du protocole DRIHL UNAF0 URHAJ concernant la mobilisation du contingent préfectoral avec modèle de convention de réservation des logements Etat dans les RS</p>

Référentiel comparé RSJA/ FJT (CCH : L663-1, R351-55, R633-1)

Les logements et les espaces collectifs		
Les typologies de logement	Logements autonomes (de préférence avec cuisine ou kitchenette, avec salle d'eau /WC) ; petite typologie de logement majoritaire, complétée par d'autre catégorie de logement (T1', T1 bis, T2) en fonction des besoins du territoire (familles mono-parentales et couples) % PMR en respect de la réglementation	Logements autonomes (de préférence avec cuisine ou kitchenette, avec salle d'eau /WC) ; petite typologie de logement majoritaire, complétée par d'autre catégorie de logement (T1', T1 bis, T2) en fonction des besoins du territoire (familles mono-parentales et couples) % PMR en respect de la réglementation
Les espaces collectifs	Le gestionnaire précise l'offre prévue lors du dépôt du dossier et de la présentation du projet architectural. Il s'assure que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale intègrent les besoins spécifiques des usagers en termes d'apprentissage vers l'autonomie. Une diversité d'espaces peut être proposée en soutien à la vie collective : Espace d'accueil Salle d'animation, salle d'étude, de sport Salon télé/espace numérique Espace extérieur Cuisines collectives, cuisines équipées mises à dispo	Le gestionnaire précise l'offre prévue lors du dépôt du dossier et de la présentation du projet architectural. Il s'assure que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale intègrent les besoins spécifiques des usagers en termes d'apprentissage vers l'autonomie. Une diversité d'espaces peut être proposée en soutien à la vie collective : Espace d'accueil Salle d'animation, salle d'étude, de sport Salon télé/espace numérique Espace extérieur Cuisines collectives, cuisines équipées mises à dispo
Les redevances		
Les prêts d'investissement	PLAI systématiquement PLUS de manière exceptionnelle	PLAI PLUS de manière exceptionnelle
Les redevances et taux d'effort	Les structures doivent respecter un reste à charge décent Le projet social présente les niveaux de redevances, les taux d'effort et restes à charge pour les différents statuts et niveaux de revenus. Pour chaque typologie de logement, le projet social précise le détail de la redevance : montant de l'équivalent loyer, des charges récupérables, des prestations et du mobilier.	Les structures doivent respecter un reste à charge décent Le projet social présente les niveaux de redevances, les taux d'effort et restes à charge pour les différents statuts et niveaux de revenus. Pour chaque typologie de logement, le projet social précise le détail de la redevance : montant de l'équivalent loyer, des charges récupérables, des prestations et du mobilier
Les prestations	P+M Amortissement mobilier Blanchissage (enjeu des punaises de lit) / prise WIFI Possibilité de proposer une prestation ménage	P+M Amortissement mobilier Blanchissage (enjeu des punaises de lit) / prise WIFI obtention de la PS de la CAF suppose un accompagnement des jeunes dans la gestion de leur logement, et s'avère contradictoire avec la facturation de prestations de ménage.
Conventionnement	APL	APL

Référentiel comparé RSJA/ FJT (CCH : L663-1, R351-55, R633-1)

Le personnel et l'offre de services

<p>Grands champs des fonctions attendus</p>	<p>Les postes/fonctions, leur nombre et ETP Décrire si recours à une mutualisation, externalisation, internalisation de services... Préciser le cas échéant la continuité de service et qui l'assure (présence sur la structure)</p> <p>Les fonctions sont notamment les fonctions de direction, gestion locative sociale, entretien ménager et technique Le cas échéant le recours à une fonction de développement social</p>	<p>Les postes/fonctions, leur nombre et ETP, un organigramme : -Description des moyens d'accompagnement : personnel de direction, personnel socio-éducatif, personnel d'appui, personnel technique -Le taux d'encadrement en ETP pour x personnes (indication : 1 pour 22 en moyenne en Ile-de-France)</p> <p>L'accès à la Prestation socio-éducative nécessite la présence de personnels socio-éducatifs qualifiés. La Cnaf a défini deux référentiels repères ; l'un dédié aux fonctions socio-éducatives, l'autre aux fonctions d'appui. Chacune des catégories de personnels (personnel de direction, personnel socio-éducatif, personnel d'appui) est prise en charge financièrement de manière spécifique.</p>
<p>L'offre de services Gestion locative sociale (circulaire de 2013)</p>	<p>Gestion locative sociale mise en œuvre, et modalités d'utilisation de la GLS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régulation de la vie collective au sein de la résidence • prévention et gestion des impayés • lutte contre isolement • médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents 	<p>Gestion locative sociale mise en œuvre, et modalités d'utilisation de la GLS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régulation de la vie collective au sein de la résidence • prévention et gestion des impayés • lutte contre isolement • médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents
<p>L'offre de services : mise en réseau, Développement social et action socio-éducative</p>	<p>Fonction de mise en réseau et de médiation avec les partenaires du territoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -faciliter l'accès aux droits - accompagner les parcours résidentiels - soutenir l'insertion - faire face, ponctuellement, aux situations complexes 	<p>Fonction socio-éducative : offre de service avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 objectifs : autonomisation/socialisation/émancipation, engagement des jeunes/implication, vivre ensemble/mixité - 3 missions : accueil/info/orientation, mobilité et accès au logement autonome, insertion sociale/professionnelle - des modalités d'accompagnement : animation collective, accompagnement individuel, présence éducative en ligne, - mise en œuvre par des professionnels qualifiés.
<p>Fonctionnement qualité</p>		
<p>Les outils réglementaires</p>	<p>Ils sont annexés au projet social :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contrat de résidence, Règlement intérieur, -Process d'élection du Conseil de concertation - documents demandés par la convention APL 	<p>Ils sont annexés au projet social :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contrat de résidence, Règlement intérieur, -Process d'élection du Conseil de la vie sociale ou de toute autre forme de participation (cf. loi 2002-2) - documents demandés par la convention APL -Outils de la loi 2002-2 : livret d'accueil, charte des droits et liberté, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, projet d'établissement
<p>Les instances de fonctionnement</p>	<p>Les instances, leur rythme et composition, notamment :</p> <p>Commission de peuplement Commission d'attribution</p>	<p>Les instances, leur rythme et composition, notamment :</p> <p>Commission de peuplement Commission d'attribution</p>

Référentiel comparé RSJA/ FJT (CCH : L663-1, R351-55, R633-1)

Les instances de suivi	Comité de suivi annuel associant réservataires et partenaires institutionnels	Comité de suivi annuel associant réservataires et partenaires institutionnels
P/I quelques référentiels d'aides aux gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel AORIF Apprécier les capacités économiques des demandeurs • Référentiel d'auto-évaluation UNAFO • Référentiels d'accès au logement ESPERER 95 	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel de la fonction socio-éducative et des missions d'appui - CNAF • Référentiel d'évaluation PS FJT – CNAF • Référentiel d'accompagnement pour les sorties d'ASE – Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté • Référentiel d'évaluation interne COPAS URHAJ
Les guides	<ul style="list-style-type: none"> • Création de nouvelles résidences Fjt – Guide utile et pratique – URHAJ • Guide les publics en RS FJT URHAJ • FMP en Fjt – Retours d'expérience et préconisations - URHAJ • Outil d'auto diagnostic des associations - URHAJ • Réaliser un projet en résidence Fjt – Un guide pour les jeunes qui veulent s'engager - URHAJ • Méthode pour dynamiser le travail collectif – URHAJ • Guide de demande de PS Fjt – Caf de Paris • Guide attribution de logement -UNAFO • Guide résidence sociale - UNAFO • Guide développer l'offre d'habitat adapté en structure collective - AFFIL 	
Focale sur les financements mobilisables		
Les financements mobilisables : fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - AGLS - Politique de la Ville - ARS pour le déploiement de financements dédiés à la Prévention et Promotion de la santé - Le cas échéant ASLL 	<ul style="list-style-type: none"> -AGLS - Politique de la Ville -ARS pour le déploiement de financements dédiés à la Prévention et Promotion de la santé -Prestation de service FJT de la Caf sous condition de réponse aux critères d'éligibilité Critères : public socle, objectifs, offre de service, missions, modalités d'accompagnement, professionnels qualifiés - FONJEP - Conseil départemental Accueil jeunes ASE/ PJJ - Caf Subventions d'investissement
Les financements mobilisables : investissement	<ul style="list-style-type: none"> - aides à la pierre PLA-I (voire PLUS) - apl foyer - collectivités locales (Conseils départementaux, Conseil régional) - autres réservataires (AL) 	<ul style="list-style-type: none"> - aides à la pierre PLA-I (voire PLUS) - apl foyer - collectivités locales (Conseils départementaux, Conseil régional) - autres réservataires (AL)

Ressources utiles

- **Guide AFFIL**

Développer l'offre d'habitat adapté en structure collective, repères et préconisations – 2017

<http://www.affil.fr/habitat-adapte.html>

- **Publication Institut Paris Région**

Logement étudiant et jeunes actifs, vers une territorialisation des besoins en Île-de-France

<https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/logements-etudiants-et-jeunes-actifs.html>

- **Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)**

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-de-l-habitat-et-de-l-hebergement-r71.html>

- **Temps zéro du SRHH**

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/temps-zero-du-srhh-a533.html>

- **Protocole Unafo / DRIHL**

<https://www.unafo.org/centre-de-ressources/signature-dun-accord-entre-la-drihl-et-lunafo>

Textes de référence

- Circulaire DGCS/Dihal/DHUP n° 2013-219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales

- Instruction DGCS/SD1A n° 2015-284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs (FJT)

- Lettre circulaire n° 2020-010 du 14 octobre 2020 de la Cnaf relative au soutien de la branche famille aux Foyers de jeunes travailleurs

- Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales

DRIHL

5 rue Leblanc
75 911 Paris Cedex 15

01 82 52 40 00

www.drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr